

AVENANT AU CONTRAT
PRECISANT LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT AUX SCPI
EDISSIMMO, EUROFONCIERE 2, LF EUROPIMMO, MULTIMMOBILIER 2, PATRIMMO COMMERCE,
PFO2, PRIMOVIE, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

Nom du Souscripteur⁽¹⁾⁽²⁾ : _____ Prénom(s) ⁽¹⁾⁽²⁾ : _____

Nom du Co-Souscripteur⁽¹⁾⁽²⁾ : _____ Prénom(s) ⁽¹⁾⁽²⁾ : _____

Nom du Contrat ⁽¹⁾⁽²⁾ : _____

Numéro de Contrat ⁽¹⁾⁽²⁾ (sauf en cas de souscription) : _____

Ci-après dénommé « Contrat »⁽²⁾.

Dans le cadre de son(leur) Contrat, le(s) (Co-)Souscripteur(s) a(ont) la possibilité d'investir tout ou partie de son(leur) épargne sur une ou plusieurs des SCPI suivantes : **Edissimmo, Eurofongciere 2, LF Europimmo, Multimmoobilier 2, Patrimmo Commerce, PFO2, Primovie, Rivoli Avenir Patrimoine** (ci-après dénommée(s) le « Support »), dans le cadre de son(leur) versement initial, de son(leur) versement complémentaire ou de son(leur) arbitrage selon les conditions décrites ci-après.

1. LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT

Avant d'investir sur le Support, je (nous) me (nous) suis (sont) assuré(e)(s), grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par BforBank, avoir bien compris la nature du Support et les risques afférents.

Je(Nous) reconnais(sons) avoir été informé(s) que :

- Par dérogation aux Conditions Générales, mon(notre) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition que j'(nous) ai(avons) indiquée sur mon(notre) bulletin de souscription.
- **Le Support n'est pas éligible aux versements libres programmés, ni aux options d'arbitrages programmés (telles que stop-loss, stop-win, investissement progressif, rééquilibrage automatique).**
- L'investissement dans le Support est réalisé sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de Spirica.
Pour chaque versement, l'investissement sur des supports en unités de compte représentatives de parts de SCPI ne doit pas excéder 50% du montant total de l'opération. Le montant des versements cumulés sur des supports en unités de compte représentatives de parts de SCPI ne doit pas par ailleurs excéder sur le Contrat la somme de 1 000 000 euros, net des sommes désinvesties sur ces supports.
Dans le cadre de mon(notre) contrat d'assurance, la valeur retenue lors d'un investissement ou d'un désinvestissement sur ce Support est égale à la valeur de retrait⁽²⁾ de la (des) SCPI connue à la date de valeur de l'opération. La valeur de retrait⁽²⁾ représente un pourcentage⁽³⁾ du prix de souscription de la SCPI, ce pourcentage est indiqué dans le tableau ci-dessous.
- **A chaque investissement sur ce Support, des frais spécifiques au Support, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous, sont prélevés.**
- Pour un investissement réalisé sur le Support un mois donné, les parts souscrites portent jouissance le premier jour du mois qui suit le mois d'investissement.
- En cas de désinvestissement, par arbitrage ou rachat (partiel, partiel programmé, total) dans un délai de 3 ans suivant l'investissement sur ce Support, une pénalité de 3% sera appliquée sur les sommes brutes rachetées de ce Support⁽⁴⁾
- La totalité des revenus distribués par le Support est redistribuée sur le Contrat. Ces revenus sont réinvestis sur le Fonds Euro Dolcea Vie, à défaut sur une SICAV monétaire.
- A noter : le versement des revenus distribués par le Support sur le Contrat est réalisé dans les semaines qui suivent la fin d'un trimestre civil et après communication par la (les) société(s) de gestion des montants effectivement distribués. Les revenus sont distribués sur le contrat sur la base du nombre de parts du Support portant jouissance au cours du trimestre concerné et effectivement présentes sur le contrat au jour de la distribution des revenus.
- **L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

SCPI	Société de gestion	Valeur de retrait ⁽²⁾ en % du prix de souscription ⁽³⁾	Frais d'investissement sur la SCPI dans le cadre du contrat ⁽⁵⁾	Site internet de la société de gestion
Edissimmo	Amundi Immobilier	91,6%	6%	www.amundi-immobilier.com
Eurofoncière 2	La Française REM	92%	6,50%	www.lafrancaise-greim.com
LF Europimmo	La Française REM	92%	6,50%	www.lafrancaise-greim.com
Multimmobilier 2	La Française REM	92%	6,50%	www.lafrancaise-am.com
Patrimmo Commerce	Primonial	91%	6,50%	www.primonialreim.com
PFO2	Perial Asset Management	91,5%	6,00%	www.perial.com
Primovie	Primonial	90,8%	6,50%	www.primonialreim.com
Rivoli Avenir Patrimoine	Amundi	91,6%	6,50%	www.amundi-immobilier.com

2. DECLARATIONS DU (DES) (CO)SOUSCRIPTEUR(S)⁽²⁾

Je(Nous) déclare(ons) avoir pris connaissance des termes du présent avenant.

Je(Nous) déclare(ons) avoir reçu et pris connaissance des statuts et de la (des) note(s) d'information du Support précité.

Je(Nous) déclare(ons) avoir été clairement informé(s) qu'en investissant sur des unités de compte, je(nous) prenais(ions) à ma(notre) charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'(nous) ai(avons) souscrites.

Je(Nous) peux(pouvons) consulter la documentation de ces Supports sur le site internet de la (des) société(s) de gestion indiqué(s) dans le tableau ci-dessus.

Les données à caractère personnel collectées font l'objet de la part de Spirica de traitements destinés à la gestion de votre contrat. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et pourront être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la gestion des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les sous-traitants et prestataires, les co-assureurs et réassureurs, les autorités administratives et judiciaires. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité relativement à l'ensemble des données collectées vous concernant. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, par courrier simple à SPIRICA – Délégué à la protection des Données – 50-56 rue de la Procession, 75724 Paris cedex 15 ou par courrier électronique à donneespersonnelles@spirica.fr

Fait à : _____, le : _____

Signature(s) du (des) (Co-)Souscripteur(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

⁽¹⁾ Ces données sont obligatoires, à défaut votre demande ne sera pas prise en compte.

⁽²⁾ Les termes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif.

⁽³⁾ Le prix de souscription par part de SCPI est le prix payé par un souscripteur sur le marché primaire dans le cadre d'un investissement réalisé en direct (c'est-à-dire sans passer par un contrat d'assurance-vie/capitalisation).

Ce prix de souscription est égal à la valeur nominale de la part de la SCPI, qui correspond à la valeur de la part au moment de la création de la SCPI, majorée d'une prime d'émission (qui elle-même inclut une commission de souscription) déterminée par la société de gestion.

⁽⁴⁾ Les contrats avec une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2015 ne sont pas concernés par cette pénalité.

⁽⁵⁾ Les frais d'investissement sur la SCPI sont calculés sur la base de la prime brute versée (frais sur versement inclus).